

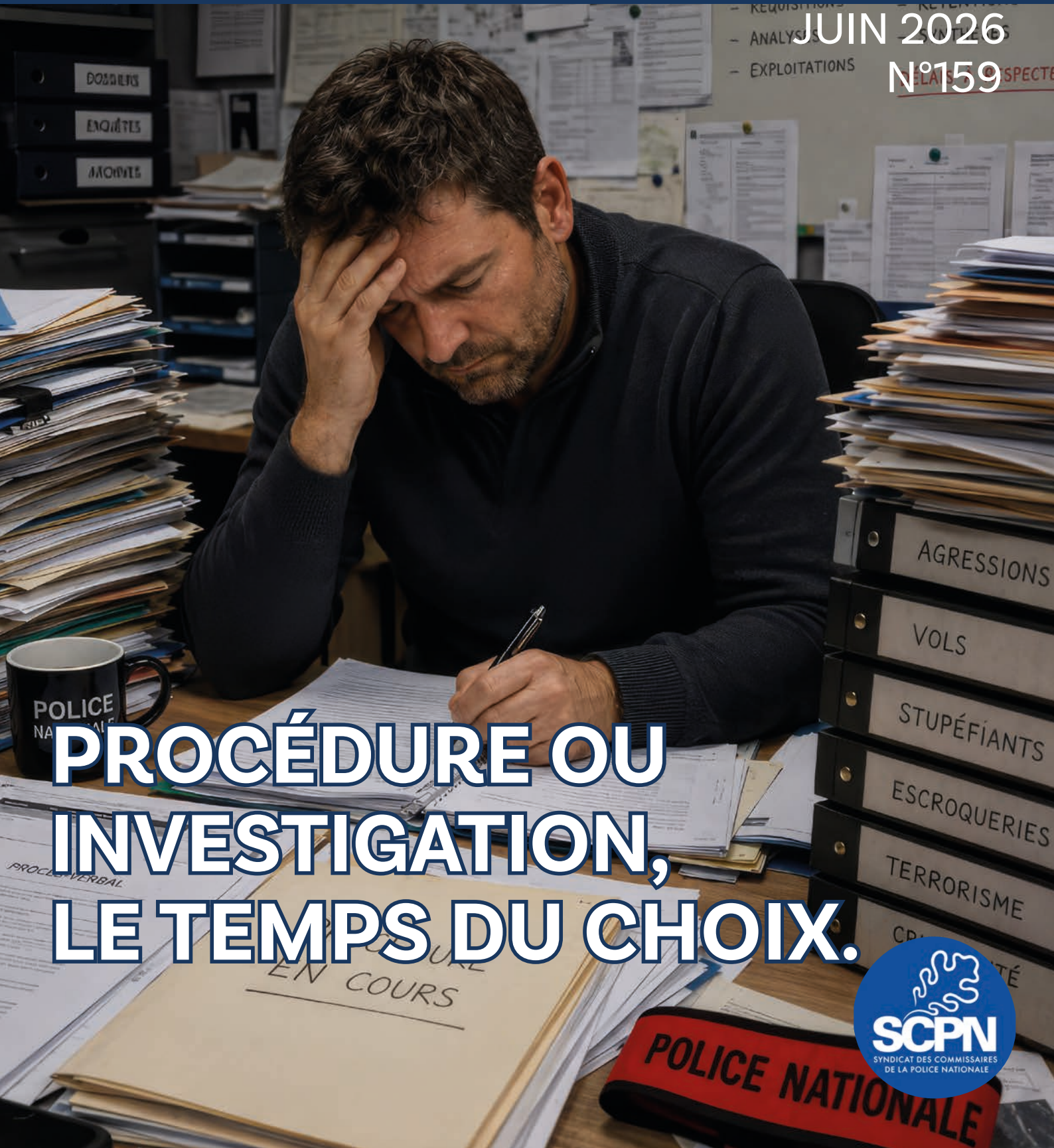
LA

LE MAGAZINE DU CORPS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION DE LA POLICE NATIONALE

TRIBUNE DU COMMISSAIRE

JUIN 2026

N°159



PROCÉDURE OU INVESTIGATION, LE TEMPS DU CHOIX.





SOMMAIRE

- 4 **Le mot du SCPN**
Édito par Frédéric Lauze
- 8 **La lutte contre la criminalité organisée :**
impossible sans l'international policier
- 10 **Les SLPJ**
Face au défi du judiciaire de masse
- 16 **Thierry Galy :**
"Il faut renverser la table"
- 20 **Criminalité organisée :**
état des lieux
- 24 **Le narcotrafic :**
une menace systémique pour la République
- 27 **Lire, écouter, voir**
- 30 **Bulletin d'adhésion au SCPN**

La tribune du commissaire

Éditeur : TCP MEDIA DIFFUSION
1 et 2 Square Henri Régault, 92400
COURBEVOIE

Directeur de la publication :
Frédéric LAUZE

Rédacteur en chef adjoint :
Diane LE COTTIER

Crédit photos :
SCPN - Domaine public - Adobe Stock
- Vincent Hay
LIA générative a ponctuellement été utilisée
comme outil d'assistance pour certaines
illustrations de ce magazine.

Dépôt légal à parution

REC

POLICE
NATIONALE

AU CŒUR DE L'INTÉRIEUR

**Découvrez la nouvelle série de la MGP qui
vous emmène en immersion à la découverte
des agents du ministère de l'Intérieur**



MGP

LE MOT DU SCPN

Défendre la capacité d'action de l'État et des commissaires.

Cher(e)s collègues,



Frédéric Lauze
Secrétaire général du SCPN

À l'heure où vous découvrirez ce nouveau numéro de notre revue, beaucoup d'entre vous profiteront d'un repos mérité. L'actualité de notre institution ne connaît pas de trêve et les défis auxquels sont confrontés les commissaires de police se multiplient. La négociation de notre grille indiciaire, les évolutions du maintien de l'ordre, l'irresponsabilité des casseurs ou encore les enseignements judiciaires des drames récents et les nécessaires réformes de notre procédure pénale pourraient apparaître comme des sujets distincts. Ils participent pourtant d'une même réalité.

Depuis plusieurs décennies, l'État a progressivement organisé sa propre paralysie.

Cette situation n'est pas le fruit du hasard. Elle résulte de choix politiques et idéologiques qui ont conduit à une inflation normative permanente, à une judiciarisation rampante de l'action publique et à une défiance croissante envers ceux qui incarnent l'autorité de l'État. Au fil des années, la forme a pris le pas sur le fond, le risque juridique sur l'efficacité opérationnelle, la précaution sur l'action.

Les conséquences sont aujourd'hui visibles. La dissuasion judiciaire s'est affaiblie. La place des victimes s'est progressivement effacée. Les procédures se sont complexifiées, générant des stocks de dossiers ingérables, démotivants pour les policiers et constituant *in fine* un déni de justice. Les enquêteurs consacrent une part toujours plus importante de leur fonction à du formalisme au détriment du temps, si nécessaire et si précieux, qui devrait être consacré aux enquêtes.

Dans le même temps, à l'occasion des opérations de maintien de l'ordre ou de violences urbaines, les dépositaires de la force publique se trouvent de plus en plus exposés à des mises en cause judiciaires.

Cette impuissance publique n'est pas une fatalité. Elle est le résultat de choix qui peuvent être corrigés. Il est encore temps de réaffirmer une évidence : l'État doit être capable d'agir et ceux qui agissent en son nom et sont dépositaires de l'autorité publique doivent être protégés.

Les commissaires de police occupent une place particulière dans cette architecture institutionnelle. Corps de conception et de direction, ils sont à la fois chefs opérationnels, responsables de police judiciaire et acteurs majeurs de la police administrative. Ils assurent chaque jour le lien entre les décisions publiques et leur mise en œuvre concrète sur le terrain.

Cette réalité mérite une reconnaissance à la hauteur des responsabilités exercées.

1 *La première attente des commissaires de police concerne naturellement la nouvelle grille indiciaire.*

Le 5 juin dernier, à l'occasion de notre bureau national, nous avons reçu pendant près d'une heure le ministre de l'Intérieur. Le SCPN lui a rappelé avec force les attentes des commissaires de police.

Nous ne demandons aucun privilège. Nous demandons le respect de la parole de l'État.

Le protocole pour la modernisation des ressources humaines 2022 a fixé des engagements. De nombreux corps de la fonction publique (officiers de la Gendarmerie, magistrats des deux ordres, directeurs d'hôpitaux) ont bénéficié des évolutions annoncées. Les commissaires de police demeurent, à ce jour, les oubliés de ce protocole. Cette situation est incompréhensible.

sible et injuste.

Qui a préparé et contribué au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques ? Qui a assumé les responsabilités majeures lors des violences urbaines de 2023 ? Qui a fait face aux violences récurrentes qui accompagnent trop souvent certaines manifestations dans tous les territoires de la République ? Qui porte aujourd'hui une part essentielle de la réforme de l'organisation de la Police nationale ?

Essentiellement les commissaires de police.

Le SCPN sera particulièrement vigilant sur l'aboutissement de cette négociation comme sur son contenu. Une absence de réponse claire en 2027 serait incomprise et entraînerait nécessairement des conséquences importantes sur le moral et l'attractivité du corps.

Mais nous le disons avec la même détermination : cette évolution statutaire ne devra jamais conduire à diluer notre identité de commissaires de police.

Nous voulons rester des commissaires de police.

Nous ne souhaitons pas devenir un corps administratif interchangeable. Nous voulons conserver notre identité, notre technicité, le commandement opérationnel des services de Police et cette position particulière à la charnière des responsabilités administratives et judiciaires qui fait la richesse de notre métier.

2 *Cette capacité d'action est aujourd'hui directement mise à l'épreuve dans le domaine du maintien de l'ordre.*

Les violences collectives ont changé de nature. Elles s'accroissent. Les groupes violents se professionnalisent. Les stratégies d'affrontement se combinent désormais avec des stratégies contentieuses parfaitement maîtrisées dont l'ob-

jectif est également de fragiliser durablement les forces de sécurité intérieure et leurs chefs.

Dans un État de droit, les fautes individuelles détachables du service doivent être sanctionnées lorsqu'elles sont établies. Mais il n'est plus acceptable que l'exercice légitime de la force publique expose presque automatiquement les policiers et leurs responsables à des mises en cause judiciaires suivies de procédures pénales longues, couteuses et éprouvantes.

À l'occasion d'attroupements, de maintiens de l'ordre qui dégénèrent ou de violences urbaines quasi insurrectionnelles, comment demander à des policiers d'intervenir avec détermination si chaque décision prise dans des circonstances d'extrême violence est susceptible d'entraîner des mises en accusation judiciaires ?

Au-delà des mises en cause liées à l'exercice légitime de la force publique, les commissaires de police sont aujourd'hui confrontés à un nouveau risque : des procédures engagées par la Cour des comptes mettent en cause leur responsabilité personnelle dans le cadre de grands projets de transformation numérique, comme le LRPPN, alors même que ces domaines ne relèvent pas de leur cœur de métier. Que des cadres ayant servi l'État avec loyauté et courage se retrouvent ainsi exposés, en l'absence de toute faute déontologique ou faute lourde, est particulièrement préoccupant. Une telle évolution risque de décourager les prises de responsabilité et justifie que l'État assure une protection effective de ses agents.

Ce n'est plus acceptable.

L'État doit changer le droit, protéger les policiers dépositaires de l'autorité publique ou accepter que ceux-ci hésitent demain à exercer pleinement les missions qui leur sont confiées.

Cette réflexion renvoie également à l'écrasement progressif des com-

pétences et de la chaîne de commandement en matière de maintien de l'ordre. Il faudra clarifier les responsabilités de chacun entre préfets et commissaires et respecter les sphères d'autonomie des commissaires de police. Leur rôle de conception et de direction est de plus en plus "vampirisé" par les préfets. C'est une inquiétude qui nous remonte à chacun de nos déplacements.

L'affaire de notre collègue directrice départementale des Landes, "virée" sur le terrain de façon ILLEGALE, injuste et méprisante, a constitué à cet égard une alerte particulièrement préoccupante. Elle démontre, selon nous, la nécessité d'une vigilance accrue afin que les responsabilités opérationnelles et administratives soient clairement définies et que les commissaires puissent exercer leurs missions dans un cadre juridique sécurisé.

3 *L'impunité des violences collectives affaiblit l'autorité de l'État, met en danger les policiers et compromet gravement la sécurité des citoyens.*

Aujourd'hui, lorsque des commerces sont détruits, des bâtiments publics incendiés, des véhicules brûlés ou des équipements dégradés, qui paie ?

Toujours les mêmes.

Les commerçants. Les collectivités. Les compagnies d'assurance.

Au final, le contribuable.

Cette situation n'est pas seulement contestable. Elle est scandaleuse.

Notre système a progressivement organisé une forme d'irresponsabilité financière collective des auteurs de violences de groupe alors même que les conséquences sont supportées individuellement par des citoyens qui sont étrangers aux dégradations commises.

Les dispositifs existants n'ap-

LE MOT DU SCPN

portent pas une réponse satisfaisante. Au nom du principe constitutionnalisateur de l'individualisation des peines, personne n'est responsable et comptable en participant à des attroupements et des violences urbaines et finalement cette individualisation s'applique en revanche aux contribuables, en rappelant qu'un Français sur deux ne paie pas d'impôt sur le revenu. Il faut avoir le courage d'ouvrir le débat sur une responsabilité financière beaucoup plus effective et personnelle des participants aux violences collectives et sur les adaptations juridiques nécessaires pour permettre une réparation complète des dommages causés. Il n'est pas acceptable que les victimes et les contribuables assument seuls les conséquences de ces destructions. Il faudra instaurer une nouvelle loi anti-casseurs et pour cela, s'il le faut, réformer la Constitution, car c'est une question de justice, dans un pays surendetté où l'insécurité est forte !

4 *Enfin, les drames récents doivent nous conduire à regarder avec lucidité l'état de notre procédure pénale.*

Au-delà des responsabilités particulières qui pourront être établies par les inspections dans le drame de la mort de Lyhanna, il faut avoir le courage de dire qu'il existe aujourd'hui une véritable paralysie judiciaire.

Depuis quarante ans, les législateurs ont, étape par étape, mis en place une procédure toujours plus complexe, toujours plus lourde et toujours plus formaliste qui est à l'origine de l'échec des politiques sécuritaires et judiciaires. Le cur-

seur est allé bien trop loin dans l'évolution de la garde à vue et la procédure pénale, au nom d'une conception parfois excessive des droits de la défense. L'idée selon laquelle la procédure française serait structurellement à charge et devrait donc être rééquilibrée par un formalisme toujours plus contraignant relève d'un sophisme : comme le magistrat, l'officier de police judiciaire a l'obligation légale de rechercher les éléments à charge comme à décharge. Il agit dans l'intérêt de la manifestation de la vérité et, au-delà, dans celui de la société tout entière.

Il convient d'ailleurs de rappeler que l'avocat et l'officier de police judiciaire n'exercent pas la même mission. L'avocat défend exclusivement les intérêts de son client ; il ne représente pas l'intérêt général, est tenu par le secret professionnel et n'a pas vocation à contribuer à l'accusation de celui qu'il assiste même si celui-ci est coupable de crime. Il peut mentir à l'audience sans être poursuivi. Ses honoraires sont libres. À l'inverse, l'officier de police judiciaire, comme le magistrat, est soumis à des obligations légales d'impartialité et doit rechercher les éléments à charge comme à décharge, dans le seul objectif de faire émerger la vérité judiciaire. Assimiler leur rôle procède d'une profonde méconnaissance de notre système pénal.

Dans cette logique, l'importation de mécanismes inspirés des systèmes anglo-saxons, au premier rang desquels le droit au silence, mérite d'être interrogé. Présenté comme une avancée majeure, il a surtout contribué à alourdir et ralentir les enquêtes. Dans les pays qui l'ont vu naître, ce droit s'inscrit dans un équilibre procédural plus vaste, où les fausses déclarations et les entraves à la

Justice peuvent être lourdement sanctionnées. Nous avons parfois importé les contraintes sans leurs contreparties.

Pourquoi, d'ailleurs, le droit au silence devrait-il être considéré comme un progrès indiscutable ? Il est temps de sortir des évidences convenues. Lorsqu'il complique la manifestation de la vérité, ralentit les investigations et affaiblit l'efficacité de la réponse pénale, il peut aussi être regardé comme un facteur de régression.

Ni accusatoire, plus vraiment inquisitoire, notre droit combine les inconvénients des deux systèmes. L'accumulation des garanties procédurales et des contraintes formelles a ainsi contribué à une véritable crise de la police judiciaire. Elle décourage les enquêteurs, ralentit leur action et nourrit une crise des vocations particulièrement préoccupante. Plus grave encore, elle fragilise la capacité de l'État à défendre la société et à protéger les victimes. À force de vouloir corriger un déséquilibre largement théorique, nous avons pris le risque d'en créer un bien réel, au détriment de l'efficacité de la justice et au bénéfice de ceux qui transgressent les règles communes.

Les policiers veulent enquêter.

Pourtant, l'accumulation des formalités procédurales et la tutelle lourde sur les OPJ ont progressivement retiré aux enquêteurs du temps, de l'initiative, de l'autonomie ainsi que le sens de leur métier. **Il faut le dire clairement : les policiers veulent faire des enquêtes, pas uniquement des procédures.**

Ce fiasco n'est ni celui des enquêteurs ni celui des magistrats. Il résulte de choix politiques et législatifs successifs.

Notre procédure pénale doit retrouver son efficacité dans l'intérêt des victimes avant tout.

Elle doit redonner du temps aux enquêteurs. Elle doit simplifier les actes inutiles.

Elle doit améliorer la détection des individus dangereux, renforcer les échanges d'informations entre administrations et l'interconnexion des fichiers.

Elle doit remettre l'intérêt général au cœur de son fonctionnement. Au fond, tous ces sujets n'en forment qu'un. Ils posent une question simple.

Voulons-nous encore d'un État capable d'agir ?

Reconnaître la place et le rôle des commissaires de police, protéger juridiquement ceux qui exercent leurs missions et notamment l'exercice de la force légitime, mieux responsabiliser les auteurs des violences collectives et simplifier profondément notre procédure pénale ne constituent pas des revendications isolées.

Ce sont les conditions nécessaires d'une action publique efficace.

Le SCPN prendra toute sa place dans ces débats. Nous continuerons à défendre les intérêts matériels et moraux de chacun des commissaires de police. Nous continuerons à défendre avec conviction et énergie leur identité professionnelle.

Nous continuerons à défendre un corps de commissaires pleinement ancré dans le commandement opérationnel et au contact du terrain.

Notre première mobilisation des prochaines semaines restera naturellement l'aboutissement de la négociation sur notre grille indiciaire. Vous pouvez compter sur notre détermination et notre vigilance.

Les contributions réunies dans ce numéro de la Tribune des commissaires témoignent de la richesse de nos métiers et des enjeux de l'investigation auxquels nous sommes confrontés.

Plus que jamais, nous devons défendre la capacité d'action de l'État et des commissaires.

Parce qu'au bout du compte, lorsque l'État renonce à agir, ce ne sont jamais les institutions qui en paient le prix.

Ce sont les victimes. Ce sont les citoyens, et les femmes et les hommes qui, chaque jour, portent l'uniforme de la République.

Je vous souhaite à toutes et à tous un excellent été et une très bonne lecture !



La lutte contre la criminalité organisée : impossible sans l'international policier

Loïc Barbotte, commissaire divisionnaire, chef de la division de la criminalité organisée et spécialisée au sein du Service Interdépartemental de Police Judiciaire Nord à Lille (59) livre un plaidoyer pour la défense de la mission internationale de la Police nationale.

"La réforme, oui. La chienlit, non". Inutile de rappeler le contexte dans lequel cette phrase attribuée à de Gaulle au sortir d'un Conseil des ministres le 19 mai 1968, a été prononcée.

Toutes proportions gardées, la Police nationale connaît depuis ces dernières années des bouleversements organisationnels et structurels qui font faussement croire que la lutte contre la délinquance et la criminalité relève uniquement d'une inefficacité relative de ses services. Les réformer, les réorganiser, les transformer, voire les bouleverser suffirait à améliorer les politiques publiques dans ce domaine. Réformer et tous les problèmes seraient réglés.

Il est vrai que depuis ces dernières années, peu de pans de la Police ont été épargnés par de grands bouleversements structurels. Sans parler de la grande réforme de 2024 qui a déjà fait couler tant d'encre et dont les stigmates sont toujours très vifs, d'autres services et fonctions policières ont également été touchés : formation initiale et continue, police scientifique et aussi la fonction internationale.

Concernant cette dernière, c'est sous cet aspect que ces quelques lignes

vont tenter de porter l'attention. Il s'agira non pas de se placer en tant qu'acteur de la Direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS) ou comme relevant des autres structures policières dédiées à la coopération internationale mais plutôt comme un bénéficiaire de ces outils.

Un outil de coopération internationale policière efficace doit être un outil policier à la disposition de la Police.

À l'heure où le gouvernement a donné le rôle de "chef de file" dans la lutte contre la criminalité organisée à la Police nationale par l'intermédiaire de la Direction nationale de la police judiciaire, c'est cette même police qui a failli perdre une partie de sa mission internationale. **Or, il n'est pas besoin d'être un spécialiste de la grande criminalité pour savoir qu'une bonne partie des têtes de réseaux sont soit en prison, soit à l'étranger.** Ainsi, priver la Police de sa fonction internationale, c'est la priver d'un outil indispensable à sa mission qui consiste à identifier et arrêter des suspects. Cela va sans dire, mais cela va encore mieux en le disant : la police est d'abord et avant tout faite pour arrêter les suspects,

pas pour remplir des tableaux !

Sans même évoquer la seule grande criminalité, et tous les collègues frontaliers pourront en témoigner, sans coopération policière efficace, la mission de police se trouve particulièrement empêchée. C'est une lapalissade que de le dire mais les délinquants se jouent des frontières et ils s'en sont d'ailleurs toujours joués. Ainsi, sans coopération, il n'y a pas d'identification ou d'arrestation de suspects.

S'il est inutile de rappeler le besoin d'un outil de coopération internationale policière efficace, quelle forme doit-il prendre ?

En tant qu'utilisateur régulier de ces fonctions, quelques orientations semblent pouvoir être dégagées.

1 Comme son nom l'indique, cela doit d'abord être un outil policier à la disposition de la Police. Il ne nous viendrait pas à l'idée de faire former des policiers par des professeurs civils, il ne faut donc pas que la coopération internationale policière échappe aux policiers. Il n'y a en effet rien de plus agréable que d'avoir comme interlocuteur un collègue qui comprend l'urgence d'une procédure ou ses enjeux. Échanger avec un policier, même

s'il est à l'autre bout du monde, permet de mobiliser les bons ressorts et surtout de faire avancer les choses en évitant de se réfugier derrière des protocoles administratifs lourds. Ils sont toujours des facteurs d'inefficacité et souvent des prétextes à l'inaction.

Au-delà de l'interlocuteur qui comprend et connaît la mission de police, il faut malgré tout rappeler que les polices du monde entier partagent une culture commune qui facilite les échanges. Malgré les différences, le port de l'uniforme rapproche les forces de sécurité entre elles et crée un principe de reconnaissance mutuelle, ce qui est un atout incontestable.

Retirer le pilotage de la Police sur cette fonction et encore pire, retirer les policiers dans ces structures, reviendrait à priver un charpentier de ses ébauchois.

2 Uniformiser pour renforcer les structures policières. En tant qu'utilisateur, force est aussi de constater que de nombreux canaux de coopération coexistent et semblent parfois se superposer. Pour les moins aguerris, cela revient à jeter de la confusion sur les canaux à utiliser : DCIS H-24, CCPD, Officiers De Liaison (ODL) de toutes directions, DCIO, SIENA, SIRENE... Bien sûr, c'est sans compter la multiplication des "groupes relations internationales" dans les services centraux, les filières zonales ou même dans certains services territoriaux. La multiplication de ces services donne l'image d'une action fonctionnant en ordre dispersé et un peu éclatée. **D'autant plus que la coopération internationale demande de la professionnalisation et de la réactivité.** Il faut absolument éviter la superposition de fonctions ou de structures, lesquelles *in fine* ne sont pas toutes décisives et surtout qui peuvent brouiller les messages. L'outil doit être simple, lisible et apporter une réponse immédiate. Si la multiplication des structures conduit à l'augmentation du transfert de courriels sans que le policier demandeur n'obtienne de réponse et surtout d'explication sur la manière d'utiliser cette procédure (versement dans l'enquête pénale, information au titre du renseignement...), cela n'a que peu d'intérêt. Or la pratique du transfert de courriels

est déjà bien connue et usitée dans d'autres domaines policiers.

3 Enfin, la coopération internationale policière reprend l'ensemble des missions de la Police en général : judiciaire, renseignement, partenariat et coopération, formation... Or rien que pour la partie judiciaire, les règles d'échange d'informations varient selon les cadres d'enquêtes, les pays questionnés ou encore la nature des éléments demandés. Très clairement et y compris pour les enquêteurs les plus spécialisés, il faut parfois qu'un collègue puisse expliquer ce qui peut être utilisé dans la procédure française ou non. On imagine assez que les mêmes questionnements puissent se poser dans l'exécution des autres missions. C'est pourquoi, comme d'autres domaines policiers, l'institution doit accompagner les collègues qui y entrent afin de les former, les guider et les habituer à ce nouvel environnement dans le but de tendre vers une véritable spécialisation, seul gage d'efficacité pour les matières techniques. Pourtant, la tendance actuelle semble reposer sur la fausse idée que n'importe qui peut exécuter n'importe quelle mission et que tout le monde est en capacité de tout faire. Cette idée n'a jamais paru aussi fautive et, appliquée à la coopération internationale elle fait également fi des règles internationales et surtout des partenariats de confiance qui peuvent être liés avec tel ou tel correspondant.

Finalement, comme pour les autres métiers, les policiers ont besoin de leurs collègues dans les fonctions support et d'assistance pour accomplir correctement leurs missions. Dans ce cas, les fonctions d'assistance doivent vraiment régler un problème et apporter une solution plutôt que de rajouter des contraintes à la fois opérationnelles et administratives. **C'est pour cela qu'il apparaît impensable de retirer à la Police sa composante internationale et de ne pas investir dans ce domaine afin d'être réellement efficace sur le territoire national.** S'il y a des choses à réformer, faisons-le mais avec pragmatisme et efficacité. "La réforme, oui. La chienlit, non".

GLOSSAIRE :

- DCIO : Département de la coopération internationale opérationnelle
- CCPD : Centre de coopération policière et douanière
- SIENA : Secure Information Exchange Network Application (Europol)
- SIRENE : Supplementary Information Request at National Entry ou Supplément d'information requis à l'entrée nationale.

Loïc Barbotte

Bio express

Âge : 37 ans

Grade : commissaire divisionnaire

64^e promotion "Quai des Orfèvres"

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Bordeaux

Parcours

- Chef de circonscription d'Armentières (59)
- Chef adjoint de la sûreté départementale du Nord
- Chef de la brigade criminelle et de répression du banditisme au service interdépartemental de police judiciaire du Nord
- Chef de la division de la criminalité organisée et spécialisée au SIPJ 59

LES SLPJ

FACE AU DÉFI DU JUDICIAIRE DE MASSE : ORGANISER ET PILOTER LES FLUX

PAR VICTORIA BROWN, COMMISSAIRE DE POLICE, CHEF DU SERVICE LOCAL DE POLICE JUDICIAIRE DE ROUEN (76)

Le SLPJ constitue souvent le premier visage de la Police judiciaire auquel les citoyens sont confrontés. C'est au sein de ces services, qui absorbent quotidiennement des flux massifs de procédures, que se joue un enjeu aussi discret que déterminant pour le fonctionnement de la chaîne pénale.

Cette tribune a pour objet de partager plusieurs constats issus de mon expérience professionnelle, ainsi que certaines solutions concrètes que j'ai tenté de mettre en œuvre au fil de mes affectations. Les réalités évoquées demeurent naturellement liées aux services que j'ai connus. Comme l'ensemble des structures judiciaires françaises, les SLPJ présentent des organisations, des volumes d'activité et des moyens très variables selon les territoires, leur démographie et leur niveau de délinquance.

Les SLPJ constituent un maillon indispensable de la chaîne judiciaire. Au-delà du fait qu'ils représentent souvent le premier lien entre la population et l'institution judiciaire, **ils jouent un rôle fondamental dans la gestion de la petite et moyenne délinquance.** Or, bien traiter cette délinquance du quotidien, c'est sans doute prévenir la criminalité plus lourde de demain.

Le parcours de Mohamed Amra, dont l'évasion en 2024 a coûté la vie à deux agents pénitentiaires,

illustre cette réalité : avant de devenir une figure majeure du grand banditisme, il avait débuté par des faits de petite délinquance.

Les services de Police judiciaire de premier niveau connaissent bien cette trajectoire criminelle progressive : ce sont parfois les mêmes individus que l'on voit évoluer du bas vers le haut du spectre délinquant.

Une bonne connaissance de la délinquance locale constitue, à cet égard, un élément essentiel d'appréhension des dynamiques criminelles.

1. Le défi des stocks et des flux : la préoccupation centrale des SLPJ.

Le SLPJ de Rouen, que je dirige, regroupe 240 fonctionnaires organisés autour de deux divisions principales : une division de l'enquête, comprenant plusieurs brigades spécialisées (atteintes aux biens, atteintes aux personnes, délinquance financière, etc.), et une division de l'action judiciaire, composée notamment d'un Groupe d'appui judiciaire (GAJ) en régime cyclique et d'un GAJ hebdomadaire couvrant, entre autres, une dizaine de commissariats de secteur.

Comme la plupart des services judiciaires, les SLPJ sont confrontés à des centaines, voire des milliers de procédures, alimentées par une judiciarisation croissante de la société

et par la simplification du dépôt de plainte, notamment grâce aux dispositifs de plainte en ligne (PEL).

La Police demeure par ailleurs l'un des rares services publics accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à l'image des hôpitaux. Cette disponibilité permanente se traduit mécaniquement par une sollicitation judiciaire continue.

L'accumulation des stocks constitue ainsi une problématique structurelle. Qu'elle résulte d'un héritage ancien de procédures non traitées ou d'un flux entrant devenu supérieur aux capacités de traitement, elle pèse durablement sur les chefs de service comme sur les enquêteurs.

À Rouen, un effort volontariste et structuré a permis de réduire le stock de procédures de 60 000 à 27 000 dossiers entre janvier 2025 et janvier 2026. Ce résultat n'est pas le fruit du hasard : il repose sur une méthode, des outils de pilotage et un partenariat institutionnel fort, mais également, et surtout, sur l'engagement constant et la mobilisation des effectifs. Il convient toutefois de souligner que ce travail s'inscrit dans une dynamique engagée depuis plusieurs années, portée par plusieurs chefs de service successifs – avec une pensée particulière pour ma prédécesseure – autour d'un même constat : celui de la nécessité d'analyser lucidement

les stocks et de mieux organiser la gestion des flux.

L'objectif est clair : éviter que les services ne consacrent une énergie considérable à des dossiers objectivement non élucidables, au détriment des affaires présentant de réelles perspectives d'enquête. Les effectifs ne peuvent durablement s'épuiser à traiter indistinctement l'ensemble des procédures ; une telle approche ne serait ni réaliste, ni soutenable.

II. Le continuum Police-Parquet : une condition indispensable.

Aucune réduction durable des stocks n'est possible sans un partenariat étroit et convergent avec le parquet. Le lien Police-Parquet ne peut être uniquement procédural ; il doit être pleinement stratégique. C'est ensemble, avec l'accord du procureur de la République, que les règles de gestion des flux et des stocks peuvent être redéfinies.

Les traitements sur site demeurent essentiels, notamment pour maintenir des liens directs avec les magistrats et assurer le suivi des dossiers de fond. Toutefois, ces pratiques ne suffisent plus à absorber la masse judiciaire actuelle et doivent être complétées par des outils adaptés à cette volumétrie.

La solution se situe en partie en amont : des instructions parquet claires permettant aux services, sous contrôle hiérarchique, de procéder eux-mêmes à des classements "ab initio" sur les affaires dépourvues de toute perspective d'élucidation (absence de témoin, absence de vidéosurveillance, auteur inconnu, etc.).

Ce système existe déjà, de manière plus ou moins formalisée, dans plusieurs juridictions françaises — notamment à Paris, Nancy, Val de Briey ou Rouen. L'expérience rouennaise démontre son efficacité : en dotant les services d'instructions précises, il devient possible d'agir à la fois sur le stock existant et sur le

flux entrant, grâce à une lecture immédiate des procédures au regard de critères objectifs de traitement.

Ainsi, seuls les dossiers présentant de réelles possibilités d'élucidation sont attribués aux enquêteurs. Cette logique évite l'épuisement des effectifs dans des investigations sans perspective et empêche l'engorgement permanent des portefeuilles individuels. Elle permet également de redonner du sens au métier d'enquêteur, tout en empêchant la reconstitution des stocks par une meilleure maîtrise des flux. Dans ce cadre, il revient au chef de service et, plus encore, à la hiérarchie intermédiaire, d'assurer un tri préalable des procédures afin de n'orienter vers les effectifs que les dossiers nécessitant effectivement des vérifications ou investigations complémentaires. Il s'agit d'une charge de travail à part entière, mais indispensable au bon fonctionnement des services judiciaires de masse.

Dans cette démarche, l'implication de l'ensemble de la chaîne hiérarchique — directeurs interdépartementaux, chefs de circonscription, chefferies SIPJ — s'est révélée déterminante afin de porter collectivement ces échanges auprès des parquets.

Un autre sujet essentiel concerne les modalités de communication avec l'autorité judiciaire, notamment dans le cadre des comptes rendus de procédures en cours : format standardisé des mails, permanences téléphoniques, mise en place éventuelle d'un bureau des enquêtes, etc. Ces aspects organisationnels deviennent centraux dès lors qu'un dossier traité sans retour décisionnel rapide demeure immobilisé dans les portefeuilles des enquêteurs.

Il est donc indispensable de discuter non seulement des capacités des services de Police, mais également de celles des juridictions à absorber les flux judiciaires. À Rouen, par exemple, le parquet a

fait évoluer le fonctionnement de certaines boîtes mail afin de fluidifier les échanges avec les groupes spécialisés du SLPJ et de la Division de la criminalité territoriale (DCT). Les effets sur la rapidité de traitement, mais aussi sur la motivation des effectifs, ont été particulièrement visibles : les enquêteurs peuvent alors réellement faire avancer les dossiers, et pas uniquement obtenir des classements.

III. La priorité donnée au flagrant délit.

Une règle simple mérite probablement d'être rappelée : plus un service traite d'affaires en flagrant délit, moins il génère de stock.

Le traitement en flagrance constitue aujourd'hui l'un des leviers les plus efficaces de gestion judiciaire. Il permet une réponse pénale rapide, une élucidation souvent immédiate et évite que ces dossiers ne viennent alimenter durablement les portefeuilles des brigades travaillant en régime hebdomadaire.

Cette organisation suppose toutefois un pilotage quotidien et précis, à la fois managérial et opérationnel. Le chef de service doit connaître exactement les capacités d'absorption de son dispositif : ce que le GAJ cyclique peut traiter seul, les situations nécessitant l'appui d'une brigade d'enquête, ou encore les arbitrages RH nécessaires.

La division de l'action judiciaire constitue en quelque sorte la "police-secours" du judiciaire. Lorsqu'elle ne dispose pas des moyens suffisants pour absorber le flux de flagrants délits, la charge revient mécaniquement sur les brigades d'enquête, déjà confrontées à leurs propres stocks et procédures en cours.

Là encore, le dialogue avec le parquet est indispensable : les capacités de traitement des permanences judiciaires doivent être pensées en cohérence avec les capacités opérationnelles des services enquêteurs.

IV. Le secrétariat judiciaire et les fonctions supports : des multiplicateurs d'efficacité.

Un secrétariat judiciaire performant, bien formé et capable d'enregistrer les flux en temps réel constitue un véritable multiplicateur de force pour les enquêteurs. À l'inverse, lorsque cette fonction support est défaillante, l'enquêteur devient progressivement gestionnaire administratif au détriment de son cœur de métier : l'investigation.

De nombreux SLPJ développent désormais, en complément des secrétariats judiciaires classiques, des fonctions support spécialisées. La gestion des scellés en est un exemple particulièrement révélateur : mission à la fois sensible et extrêmement chronophage, elle repose encore trop souvent sur des enquêteurs ou des chefs de groupe.

Affecter un ou deux fonctionnaires – qu'ils soient issus du corps des CEA, du secrétariat ou des assistants d'enquête – à cette tâche dédiée permet de libérer un temps d'enquête considérable. Bien entendu, dans de nombreux services, dégager un effectif supplémentaire pour une mission support relève déjà du luxe organisationnel.

Toute réflexion sur ces fonctions annexes doit néanmoins s'appuyer sur une logique simple : quel est le coût réel de l'affectation d'un ETP supplémentaire et, surtout, quel gain opérationnel cette décision produit-elle pour les équipes d'enquête ? Dans les structures de taille plus réduite, la seule possibilité de se poser concrètement cette question peut déjà s'avérer difficile, au regard des contraintes de ressources et de la tension immédiate sur les effectifs.

V. La transformation numérique au service de l'activité judiciaire de masse.

Les outils numériques transformant progressivement l'organisa-

tion et le traitement de l'activité judiciaire de premier niveau. Cette évolution répond à des attentes fortes, tant de la part des effectifs opérationnels que de l'encadrement intermédiaire. À Rouen, plusieurs dispositifs ont déjà été déployés ou sont actuellement en phase d'expérimentation :

SuiviJud2 : logiciel de suivi des procédures judiciaires actuellement expérimenté avant un déploiement national. Plus ergonomique, intuitif et stable que LRPPN, il permet un suivi en temps réel des portefeuilles de dossiers et s'inscrit pleinement dans la logique de la Procédure pénale numérique (PPN). L'outil tend à remplacer une partie des bannières numériques des services judiciaires. Il facilite également l'accès aux portefeuilles de procédures – notamment dans les structures disposant de sites déconcentrés – ainsi que les recherches grâce à des fonctionnalités plus avancées que celles actuellement disponibles dans le LRPPN. À terme, il doit intégrer toutes les fonctions de pilotage nécessaires, encore en cours de développement.

Paroles : logiciel de retranscription automatisée des auditions réalisées en salle Mélanie ou dans le cadre des dispositifs d'interception ou de sonorisation, permettant une réduction significative du temps consacré à la rédaction des retranscriptions.

NéoDK : application numérique de prise d'empreintes digitales visant à supprimer l'utilisation de l'encre et à fluidifier le processus d'identification. Son déploiement est en cours ; les deux premiers équipements ont été réceptionnés à Rouen et les équipes sont en train de se l'approprier. Il est bien accueilli dans les sites déconcentrés qui n'ont pas de PTS et où les enquêteurs doivent réaliser leur propre signalisation.

Visio-plainte : récemment déployé et encore peu accompagné par une communication nationale, ce dis-

positif ne permet pas, à ce stade, de mesurer précisément son impact sur la fréquentation des accueils en commissariat. Il suscite néanmoins des attentes importantes en matière de désengorgement des services d'accueil.

Plainte en ligne : ce dispositif a remplacé la Pré-plainte en ligne (PPEL) et élargit les possibilités offertes aux victimes pour déposer plainte, contribuant ainsi à une augmentation des flux entrants tout en répondant davantage aux attentes du public. À ce stade, cette évolution ne semble toutefois pas avoir entraîné de diminution de la fréquentation physique des accueils. Le commissariat de Rouen a ainsi enregistré une hausse d'environ 30 % des plaintes en ligne par rapport au volume de PPEL constaté à période équivalente. La possibilité pour les usagers de déposer plainte sans déplacement physique constitue une évolution notable du mode de saisine. En pratique, ces procédures nécessitent cependant un travail de relecture, de vérification et, fréquemment, de compléments d'information, les déclarations étant souvent renseignées de manière incomplète par les particuliers.

Ces outils ne constituent pas de simples évolutions techniques. Ils participent à la réduction des tâches à faible valeur ajoutée, accompagnent l'adaptation des méthodes de travail à la procédure pénale numérique et permettent aux enquêteurs de recentrer leur activité sur les missions opérationnelles et d'investigation.

Par ailleurs, la manière dont ces logiciels sont conçus et développés constitue un enjeu déterminant pour leur appropriation par les services. L'exemple de SuiviJud 2, dont la mise en place a pu être suivie de manière particulièrement rapprochée à Rouen, illustre l'importance d'une démarche fondée sur les retours utilisateurs. Le fait que les évolutions du logiciel soient directement alimentées par les be-

soins et les observations des personnels opérationnels favorise son acceptation et son adaptation aux réalités du terrain. Cette logique permet de concilier un cadre applicatif commun et national avec les spécificités propres à chaque service. **De manière plus générale, la gestion des affaires judiciaires, en particulier du judiciaire de masse, repose aujourd'hui sur des techniques métier complexes. Il est donc indispensable d'intégrer l'expérience utilisateur pour créer des outils réellement adaptés aux besoins du terrain.**

Cette approche constitue probablement l'un des principaux enseignements à retenir pour le déploiement des futurs logiciels dédiés au traitement judiciaire de masse.

VI. Le facteur humain : attractivité de la filière judiciaire et enjeux de l'encadrement intermédiaire.

La gestion du judiciaire de masse se heurte également à une difficulté structurelle liée à l'attractivité des postes au sein des SLPJ. Les régimes horaires spécifiques à la filière judiciaire sont souvent perçus comme moins attractifs par les effectifs que les cycles binaires de la voie publique. Parallèlement, l'évolution constante et la technicisation croissante du droit pénal, dans un système essentiellement fondé sur l'écrit, contribuent à renforcer les exigences attachées à ces fonctions et peuvent constituer un frein supplémentaire à leur attractivité.

Dans ce contexte, les SLPJ rencontrent des difficultés de recrutement et de fidélisation. De plus en plus de personnels sont ainsi affectés dès leur sortie d'école dans des services spécialisés de niveau 1 ou 2 afin de répondre aux nécessités opérationnelles, parfois sans bénéficier du temps d'acculturation ou d'accompagnement historiquement observé dans ces filières.

Afin de renforcer l'attractivité de la filière judiciaire, plusieurs services

expérimentent actuellement des organisations du travail plus adaptées aux réalités opérationnelles et aux attentes des effectifs en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Ces adaptations peuvent notamment prendre la forme de cycles différenciés selon les semaines d'activité, d'une modulation des horaires de prise de service ou encore d'horaires variables pour certaines fonctions support. La possibilité de disposer d'une marge d'adaptation locale des organisations horaires pourrait constituer un levier d'attractivité et de fidélisation des personnels. Les chefs de service apparaissent, à cet égard, comme les mieux placés pour concilier les contraintes propres à leur ressort, les nécessités opérationnelles et les enjeux de gestion des ressources humaines.

Par ailleurs, la question de l'encadrement intermédiaire constitue également un enjeu important pour les services judiciaires. La jeunesse relative des commissaires amenés à diriger des structures parfois composées de plusieurs centaines de fonctionnaires, confrontés à une délinquance de masse, s'inscrit dans les évolutions actuelles de gestion des effectifs et des parcours de carrière au sein de la filière.

Dans le même temps, le déficit d'officiers expérimentés au sein de la hiérarchie intermédiaire peut freiner la transmission des savoir-faire et la montée en compétence collective des services. De nombreux postes d'encadrement, auparavant occupés par des personnels disposant d'une expérience significative de la filière judiciaire, sont désormais confiés à des officiers en sortie d'école, en raison des tensions persistantes sur les postes vacants dans les services. Cette configuration conduit ainsi à confier à de jeunes officiers des responsabilités importantes en matière de pilotage opérationnel et de management de services de taille significative.

VII. Le partage d'expérience entre pairs : vers une culture commune du judiciaire de premier niveau.

Les responsables de SLPJ sont confrontés à des problématiques largement similaires en matière d'organisation, de pilotage de l'activité et de gestion du judiciaire de masse. Pourtant, les échanges structurés entre services demeurent encore relativement limités. Dans cette perspective, **le développement d'espaces de partage entre pairs pourrait constituer un levier utile pour diffuser les bonnes pratiques, favoriser les retours d'expérience et développer une approche commune du traitement judiciaire de premier niveau.**

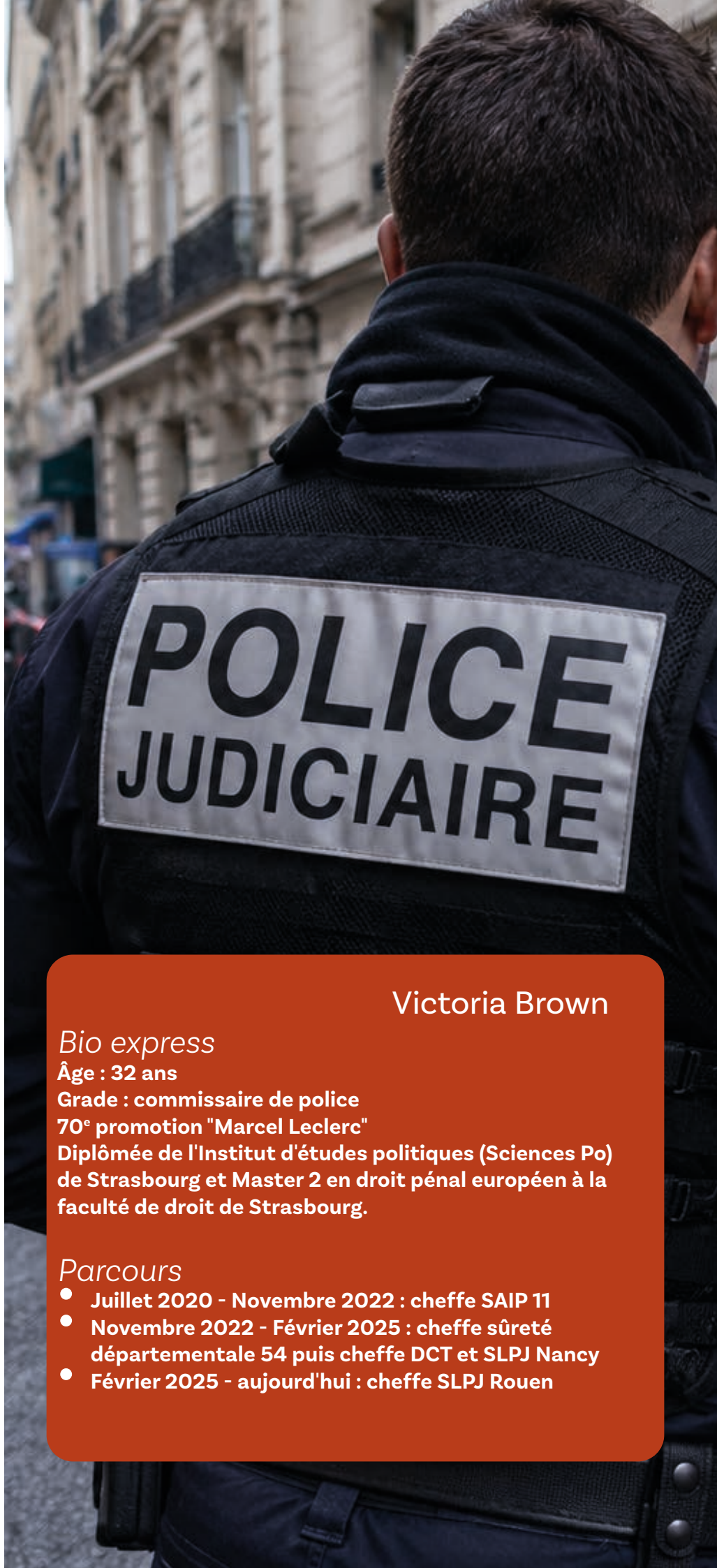
De tels échanges existent déjà de manière informelle entre certains cadres, souvent à l'initiative de réseaux personnels ou de promotions communes. Toutefois, ces démarches restent ponctuelles et peu institutionnalisées. Plus largement, le fonctionnement actuel des services laisse encore peu de place à des temps formalisés de retour d'expérience, d'analyse des pratiques ou de réflexion collective, alors même que ces démarches pourraient contribuer à améliorer l'organisation et l'efficacité du traitement judiciaire.

Au-delà des enjeux de volumétrie et de gestion des flux, le judiciaire de masse ne saurait être réduit à une approche exclusivement quantitative. Le traitement de la délinquance du quotidien implique également un niveau d'exigence élevé en matière de qualité procédurale, de rigueur juridique et de pertinence de la réponse pénale. Les SLPJ assurent ainsi, y compris dans un contexte d'activité soutenue, un travail d'enquête et d'investigation reposant sur des standards qualitatifs élevés.

En bref, leviers d'amélioration des SLPJ :

- Structurer des partenariats renforcés avec les parquets afin de formaliser des règles de traitement et de classement "ab initio" des procédures sans perspective d'élucidation.
- Généraliser le déploiement des outils numériques de pilotage et de traitement judiciaire (SuiviJud2, Paroles, NéoDK, plainte en ligne) dans une logique de cohérence fonctionnelle.
- Prioriser le traitement en flagrant délit afin de limiter la constitution de stocks en amont et d'accélérer la réponse pénale.
- Renforcer les fonctions de secrétariat judiciaire et les fonctions support, en procédant à une analyse des tâches à faible valeur ajoutée afin de recentrer les enquêteurs sur le cœur d'activité.
- Favoriser une plus grande souplesse managériale dans l'organisation des cycles horaires, sous l'autorité des chefs de service, en fonction des contraintes opérationnelles locales.
- Développer des espaces structurés de retour d'expérience et de *benchmark* entre responsables de SLPJ afin de diffuser les bonnes pratiques.
- Consolider la formation, l'accompagnement et la fidélisation de la hiérarchie intermédiaire, condition essentielle du pilotage des services judiciaires de masse.

Au-delà des enjeux de volumétrie, le fonctionnement des SLPJ souligne la nécessité de concilier en permanence la capacité de gestion des flux, l'exigence de qualité de la réponse pénale et l'adaptation continue des organisations de travail, afin de préserver un haut niveau d'exigence dans le traitement judiciaire de premier niveau.



Victoria Brown

Bio express

Âge : 32 ans

Grade : commissaire de police

70^e promotion "Marcel Leclerc"

Diplômée de l'Institut d'études politiques (Sciences Po) de Strasbourg et Master 2 en droit pénal européen à la faculté de droit de Strasbourg.

Parcours

- Juillet 2020 - Novembre 2022 : cheffe SAIP 11
- Novembre 2022 - Février 2025 : cheffe sûreté départementale 54 puis cheffe DCT et SLPJ Nancy
- Février 2025 - aujourd'hui : cheffe SLPJ Rouen



36



POLICE ASSOCIÉE

POLICE

POLICE NATIONALE NE PAS FRANCHIR POLICE NATIONALE NE PAS FRANCHIR POLICE NATIONALE NE PAS FRANCHIR

POLICE

Thierry Galy : “Il faut renverser la table”

Le commissaire général Thierry Galy, chef du Service interdépartemental de police judiciaire (SIPJ) de l'Essonne et commissaire chevronné, n'hésite pas à penser qu'il faut “renverser la table” en matière de Police judiciaire. Il explique pourquoi.

Il n'y a pas de grandes, belles ou petites affaires. Il n'y a que des affaires. Il n'y a que des enquêtes. Il y a des femmes et des hommes, enquêteurs, auteurs ou victimes. Il faut conserver l'idée primaire que la Police est avant tout une aventure humaine, que le succès est collectif et que si l'occasion de l'efficacité est de faire simple, il faut faire simple.

À bien y regarder, force est de constater qu'aujourd'hui nous sommes loin du compte.

À l'heure actuelle, être enquêteur, c'est surtout être prêt à se battre à chaque instant sur tous les fronts.

Contre les délinquants, toujours plus dangereux, plus précautionneux, plus à l'affût des nouvelles technologies. Limités par aucune règle, affranchis de toute peur de s'attaquer à l'Institution et physiquement aux fonctionnaires de police, ils sont dans le rôle qu'on attend d'eux. Nous avons signé pour cela, et c'est très bien ainsi.

Contre les avocats, auxiliaires de justice d'abord, de service public ensuite et de voyous enfin. Les vertus se perdent dans les intérêts communs comme les fleuves se jettent dans la mer. À l'instar des légumes d'antan, le goût pour la justice a laissé place à la soif de

numéraires et à l'appétit pour la médiatisation. **Nombreuses sont les affaires liées à la criminalité organisée où il est courant de voir, chaque jour de garde à vue, plusieurs avocats se prétendant désignés par un membre de la famille, se présenter pour assister le mis en cause.** Certains n'hésitent pas à se déplacer au commissariat sans être désignés, exigeant d'être mis en présence du gardé à vue pour un entretien. Dans la plupart des cas, les vérifications effectuées laissent apparaître qu'ils sont en fait envoyés par les complices... À l'instar des poissons volants, si quelques purs égarés existent, ils ne sont pas la majorité du genre. Nous n'avons pas signé pour cela mais peu importe dans la plupart des cas, il n'y a rien à attendre d'eux.

Trop peu nombreux sont les magistrats qui ont le calme des vieilles troupes.

Contre les magistrats qui ne reconnaissent que trop rarement notre savoir-faire, à défaut de nous rendre la grâce de leur confiance. Mise sous tutelle au-delà des textes, prises de pouvoir comportementales inutiles voire déplacées, manque de réactivité, frilosité, peur de se faire “raser à l'audience”, trop peu nombreux sont ceux qui ont le calme des vieilles troupes, le sen-

timent de cause commune et de respect mutuel. Qu'il soit rendu à ces derniers un hommage appuyé, grâce à eux le chaînage républicain de la Police et de la Justice prend tout son sens et son efficacité, et c'est un réel plaisir de travailler avec eux.

Contre une certaine forme de volumétrie audible et légitime, mais où la statistique est parfois plus importante que les résultats tangibles plus longs et douloureux à obtenir. Pour entendable qu'elle soit, elle n'en conduit pas moins à nourrir des états-majors centraux, régionaux ou **des services de statistiques qui sont au prorata quelquefois plus riches en galonnés et en effectifs que les services d'investigation placés sur la ligne de front.** La question de la Zone, trop souvent simple thermomètre additionnel des difficultés rencontrées par les services placés en 1re ligne, ne devrait pas manquer de se poser un jour lorsque le droit d'inventaire de la réforme du 1er janvier 2024 sera mis à l'ordre du jour.

Contre les citoyens ou certaines victimes, dont le regard sur l'Institution a parfois changé et à propos desquels il est parfois difficile d'obtenir des réponses. Mention spéciale aux grands groupes qui ne perçoivent pas toujours le sens exact du mot “réquisition”.

Contre les médias, pas nécessairement opposés à l'Institution, mais qui influent à n'en pas douter sur les priorités. Chaque affaire quelque peu médiatisée déclenche souvent une réaction immédiate qui mobilise les enquêteurs auxquels on demande d'être très réactifs.

Les priorités de services changent, des groupes se créent, d'autres disparaissent à périmètre égal, et au final impactent chaque fonctionnaire de Police.

Durant des décennies, l'activité de police judiciaire a été l'apanage d'OPJ. Qu'ils soient commissaires ou inspecteurs, titulaires ou non d'un minimum de diplômes de droit, ils étaient surtout armés en école d'une solide et authentique formation initiale. Chacun sait que la loi de 1995 a profondément rebattu les cartes : fusion des corps de commandement, école généraliste, fongibilité des carrières et entrée de plain-pied dans la mobilité accrue, antichambre du nomadisme.

Le mal est profond.

Complexification de la procédure, sophistication et épicerie fine ont dégradé l'état du malade. La DRHFS, d'accompagnante pédagogue et aidante à hégémonique, bureaucratique, docte savante et brutale, a apporté une contribution précieuse à l'asphyxie.

Nul besoin de poursuivre tant, depuis plusieurs années, le constat est unanime.

Pour peu que l'on s'interroge, il n'existe pas de potion magique. Le mal est profond, et s'il est exact que le volet pécuniaire doit sans doute être revisité, il n'en est pas moins vrai qu'il ne faut pas voir en lui le remède miracle.

Il n'est pas sûr que les solutions cosmétiques du type de la priorisation sur l'accès aux places en crèches, la comitologie des suivis, ou les lancements d'enquête de

communication sur le métier d'enquêteur suffisent à sortir la filière de l'ornière.

Il n'est pas certain que, maintes fois annoncées et dépendant de tellement d'acteurs, les grands projets de simplification de la procédure pénale, devant être quasi réécrite, n'aboutissent.

Il n'est pas acquis non plus que les réformes historiques puissent se faire à coût constant ou presque.

S'il faut renverser la table et inverser la tendance, il faut le faire à partir de propositions simples et concrètes, à moindre coût et dont la traduction dépend essentiellement du ministère de l'Intérieur. Ceci afin de permettre à chaque enquêteur de commissariat d'en observer sans délai la traduction concrète.

En premier lieu, laisser davantage d'autonomie à l'enquêteur. Le temps n'est pas si lointain où l'intervention du parquet se justifiait par l'usage de la coercition et de l'extension de compétence. Comparaison n'est pas raison, les textes sont ce qu'ils sont et il est parfaitement normal de faire avec. **Mais trop souvent, nos interlocuteurs de l'autorité judiciaire nous infantilisent.** Les mêmes questions reviennent sans cesse avec une mise sous tutelle qui ne dit pas son nom. Les enquêteurs connaissent leur métier et ils doivent bénéficier d'un minimum d'espace dans les avis parquet et dans la conduite de leurs dossiers.

Les policiers sont au cœur de la procédure et de l'enquête. Ils auditionnent les victimes, les témoins, les auteurs. Ils recherchent, investiguent. Ils sont donc à même de connaître leur dossier, souvent d'ailleurs en le partageant avec leurs collègues travaillant de concert avec eux dans une forme de collégialité. Or, aujourd'hui, les décisions sont bien souvent prises sur des idées arrêtées en accumulant des actes, avec des chemine-ments parfois scolaires, et en fai-

sant, au bout du compte, trop peu de cas de l'avis de l'enquêteur.

En deuxième lieu, il faut desserrer l'étreinte devenue étouffante de la DRHFS. L'honnêteté la plus élémentaire impose d'admettre que la création de la DAPN a été un progrès. Elle a permis d'optimiser certaines ressources, de rationaliser les pratiques, de fixer des cadres clairs et d'uniformiser la cohérence du dispositif RH au sens large. Mais en l'espèce, le mieux est l'ennemi du bien, le dosage plus que le principe. Dans la droite ligne de la "RGPP" des années 2000, la fonction support pour louable qu'elle fût a disparu ou presque. Elle a laissé la place à des pratiques totalement uniformisantes, impersonnelles voire brutales. D'une direction d'appui dans toute la noblesse de la tâche, elle s'est muée en un pur appareil directorial prenant trop souvent le pas sur les DRH des directions actives.

Trop souvent l'interopérabilité entre les fichiers et LRPPN est perfectible.

Il faut donc retrouver de la souplesse localement et laisser malgré tout un peu la main à nos directeurs nationaux et locaux. S'agissant de la filière judiciaire, il faut favoriser la cooptation, par ailleurs facteur de lutte contre l'isolement pour les collègues. Il faut sans doute revenir un tant soit peu au "gré à gré" quand personne n'est lésé. Plus souple, plus lisible, moins bureaucratique, cela permet de redonner un sens local à la gestion. Il faut cesser les créations à périmètre constant, qui, *in fine*, ponctionnent considérablement sur la masse des enquêteurs souvent confirmés.

Il faut cesser les injonctions paradoxales, consistant à complexifier la procédure, tout en considérant que les enquêteurs sont des généralistes qui peuvent être performants en étant nomades d'une direction à l'autre, et n'ayant jamais bénéficié d'une véritable école dédiée. Il faut cesser de promouvoir le

recours à des laboratoires de Police aux normes COFRAC pour dans le même temps demander aux enquêteurs de raccourcir le temps de gestion de leur dossier. Le recours aux diligences d'usage en termes de PTS rallonge le temps de sortie du dossier. Autre illustration, la généralisation de la pré-plainte en ligne et le souhait d'une intervention des techniciens PTS au plus près de la scène d'infraction notamment s'agissant des cambriolages. D'une façon générale, il faut arrêter d'appuyer parfois sur le frein et l'accélérateur en même temps.

S'agissant des outils, il ne faut pas s'y tromper. Qu'ils soient d'aide à l'enquête ou d'aide à la rédaction, la question de leur performance occupe une place majeure. Elle est l'un des leviers puissants de l'attractivité de la filière judiciaire. Des outils ajustés et efficaces conditionnent l'efficacité des investigations, soulagent les enquêteurs et conservent les forces vives.

Pour peu que l'on s'interroge, trois observations s'imposent.

Encore trop souvent, les logiciels, dont LRPPN ou la PNIJ sont les exemples aboutis, sont conçus en associant les enquêteurs trop tardivement, notamment en matière de techniques spéciales d'enquête du haut du spectre s'agissant de la PNIJ. Rappelons que LRPPN a longtemps été un atout statistique, le temps passé à faire le compte-rendu de chaque affaire en est un exemple frappant. Est-il normal qu'une procédure d'importation de stupéfiants s'échelonnant sur moins de deux ans et mettant en cause une trentaine d'objectifs, impose de reprendre un nouveau numéro de procédure parce que le fond de dossier est dans l'impossibilité de recevoir d'autres procès verbaux ? Est-il normal, comme cela fut longtemps le cas, de devoir rédiger un deuxième compte-rendu (par définition au moment du déferrement dans une affaire de cambrioleurs en série par exemple) parce qu'au-delà de 30 victimes le dispositif ne suit plus ? Et que dire

de la PNIJ qui a fini par s'imposer au détriment de l'efficacité et des facilités offertes aux enquêteurs ? Depuis combien d'années nous promet-on de simplement faire disparaître le très célèbre "voir plus" ?

Trop souvent l'interopérabilité entre les fichiers et LRPPN est parfaite. Nombreux sont les exemples où les enquêteurs sont contraints de reprendre les contenus de leurs gammes de recherche pour les faire figurer dans leurs procès-verbaux. Est-il normal de ne pas pouvoir exporter dans son intégralité les contenus d'un TAJ et de devoir bien souvent l'insérer en multipliant les opérations quasiment ligne par ligne ?

Il faut enfin mettre fin à la vraie fausse bonne idée selon laquelle le logiciel de procédure est pensé malgré tout comme un outil statistique. Il faut balayer devant la porte de la maison "Police". LRPPN n'est pas un outil conçu exclusivement au bénéfice des enquêtes. Qu'il s'agisse des avoirs criminels, des faits constatés ou élucidés, LRPPN est le guide-fil de la statistique et contraint les enquêteurs. Pouvons le balai jusqu'au pas-de-porte de la maison d'en face, la Justice. L'idée générale est que la PPN, pour ne citer qu'elle, avancée indiscutable s'il en est, devrait demeurer pragmatique sinon instinctive, et ne devrait pas laisser le souci statistique s'emparer d'elle. Les modalités de transmission des procédures en fonction des suites judiciaires peuvent rapidement devenir une jungle difficilement pénétrable pour le collègue, déjà soumis aux rigueurs de la procédure.

En définitive, il faut remettre les besoins de l'utilisateur au centre des préoccupations, considérer que le policier n'est pas ingénieur en informatique, que l'ergonomie est un cœur de cible et que l'outil doit d'abord répondre simplement aux fonctionnalités attendues. Espérons que l'IA sera rapidement invitée à nourrir les travaux et qu'elle y bénéficiera d'une place de choix

sur le plan de table.

Il y a désormais urgence à changer de braquet : les stocks de procédure s'accumulent et la délinquance se massifie. Non seulement les structures du crime organisé telles que la DZ Mafia conquièrent des territoires, mettent en place des contre-mesures de type services de renseignements, utilisent des drones thermiques et des systèmes de brouillage pour protéger leurs "go fast", mais de surcroît, elles modernisent leurs systèmes de surveillance et spécialisent leurs opérateurs. Où que le regard se pose, chacun s'accorde à reconnaître que désormais le temps presse.

Au terme de ces réflexions, il faut se rendre à l'évidence : les solutions de type cosmétique, l'herboristerie ou la médecine d'apothicaires ne sont plus des remèdes adaptés. Qu'il faille ou non renverser la table, il faut faire en sorte que l'investigation retrouve un authentique deuxième souffle qui lui permette clairement de redevenir compétitive. Le succès, notamment, du DNPJ, obtenant un accroissement de 700 enquêteurs dans un contexte des plus tendu, est remarquable mais symptomatique. Hommage lui soit rendu, car son combat a été difficile. Pour autant, ces places gagnées de très haute lutte ne suffisent pas. Ouvertes majoritairement au profit des SLPJ, elles n'ont que trop peu souvent rencontré le succès. Un grand nombre d'entre elles n'ont pas suscité d'attention et ont dû être restituées sans candidat.

Au bilan, c'est donc bien du contenu qu'il faut se préoccuper et le changer radicalement.



GLOSSAIRE :

DRHFS : La Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens

DAPN : Direction de l'administration de la police nationale

LRPPN : Logiciel de rédaction des procédures de la police nationale

PNIJ : Plateforme nationale des interceptions judiciaires

PPN : Procédure pénale numérique

TAJ : Traitement des antécédents judiciaires

Thierry Galy



Bio express

Âge : 63 ans

Grade : commissaire général, chef du service interdépartemental de police judiciaire de l'Essonne (91)

46^e promotion "Charles de Gaulle" (1994-1996)

35^e promotion d'inspecteur (1987)

Licence en droit, carrières judiciaires, Paris II Assas.

DESS Théorie et gestion de la sécurité, Lyon III Jean Moulin.

Médaille d'honneur de la Police nationale, échelon Or.

Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Parcours

- Inspecteur de police : groupe de voie publique et stupéfiants de la 6^e division de police judiciaire à la Préfecture de Police à Paris. (1989-1994)
- Commissaire central adjoint à Nogent-sur-Marne (94) (1996)
- Chef du commissariat de Fontenay-sous-Bois (94) (1997)
- Chef de section au service départemental de la police judiciaire de Seine-Saint-Denis (93) (1998)
- Chef de section à la brigade de protection des mineurs à Paris (1999)
- Chef de section à la brigade des stupéfiants à Paris (2002)
- Chef de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges (94) (2005)
- Chef de district et commissaire central de l'arrondissement d'Antony (92) (2007)
- Chef de la sûreté départementale du Val-de-Marne (94) (2010)
- Chef de la division des affaires criminelles à la DRPJ Versailles (78) (2016)
- Directeur du service de police judiciaire de l'Essonne (91) (2021)
- Depuis 2024 : chef du service interdépartemental de police judiciaire de l'Essonne (91) dans le cadre de la mise en place des DIPN

CRIMINALITÉ

ORGANISÉE

ÉTAT DES LIEUX

par le commissaire Frédéric Courtot,

chef de la Brigade de répression du banditisme nationale (BRB Nationale) et un des deux adjoints au chef de l'Office central de lutte contre le crime organisé (OCLCO).

2006-2026, l'OCLCO vient de célébrer en ce début du mois de juin son vingtième anniversaire. 20 ans d'existence, d'engagement contre la criminalité organisée, de dévouement de ses effectifs, dans la filiation et l'héritage des services sur lesquels il s'est construit : OCRB, OCPRF, OCRTAEMS, DNRAPB.

Braqueurs, trafiquants d'armes, fugitifs du "top" Crim' Org, narco-trafiquants et autres malfaiteurs d'envergure dont quelques grands noms (Faïd, Ferrara, Campanella, Mariani, Amra...) imprègnent la mémoire collective en vitrine de nombreux autres succès souvent inconnus du grand public.

Ces réussites policières – et elles sont nombreuses – ne tempèrent toutefois pas, pas plus qu'un arbrisseau ne cache la forêt, le constat qui peut être fait de l'emprise et de la propagation du kyste de la criminalité organisée sur notre territoire. Les différentes statistiques et états de la menace, dans une pu-

deur institutionnelle, l'expriment aujourd'hui assez clairement. Toujours plus rationnellement qu'une certaine surexploitation médiatique stérile – quand elle n'est pas à dessein – de tragiques faits divers qui malheureusement s'accroissent sur l'ensemble du territoire.

La loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du trafic de drogue résume dans son intitulé même l'état de la situation. Sortir du piège implique en effet que pour l'heure, nous en sommes bel et bien prisonniers et ce, malgré les efforts déployés depuis de nombreuses années. Mais elle affiche également les attentes et les promesses d'une stratégie renouvelée de lutte contre la criminalité organisée auxquelles l'ensemble des acteurs – politiques, justice, forces de sécurité – devront se montrer à la hauteur, tant dans la mise à disposition de moyens que dans leur capacité à adapter leurs pratiques à celles de leurs ennemis.

Le grand banditisme historique reprend du service.

Au cœur d'un des services d'enquêteurs spécialisés en charge de lutter contre ce fléau, comme toutes les DCOS du territoire engagées dans cette lutte, avec le positionnement privilégié et central d'un office à compétence nationale, une certaine radiographie de la situation peut être avancée, entre RETEX de dossiers traités, analyses du quotidien et ressenti policier.

Au risque d'une lapalissade et de la répétition, la délinquance organisée gagne donc du terrain et creuse toujours un peu plus profond son sillon infractionnel.

• Le grand banditisme historique de braqueurs spécialisés dans l'attaque de fourgons, de fonderies de métaux précieux et autres ateliers de joaillerie reprend du service sous l'effet conjugué de sorties de prison d'anciens, de leur besoin d'argent et de l'attraction magnétique crois-

sante du métal jaune dont le cours s'enflamme ! (+46 % en 2025, plus de 120 000 euros le kilo).

À ce come-back des anciens et de quelques plus jeunes emmenés dans leur sillage, une frange plus moderne aux méthodes 2.0 s'est également lancée sur ce segment d'activité : achat/échange de plans, commandite et planification à distance, organisation segmentée et étanche dans la fourniture d'armes, d'explosifs, de véhicules de guerre, de l'intendance générale et recrutement de la main-d'œuvre via les réseaux sociaux pour composer l'équipe-commando chargée du passage à l'acte.

- Le trafic d'armes s'intensifie également, au seul constat des découvertes et saisies faites dans les procédures, de leur usage dans les règlements de comptes et conquêtes de territoires, des attaques à main armée, des extorsions/enlèvements, jusqu'aux atteintes aux forces de l'ordre... Le ruissellement sur notre territoire par centaines de pièces voire en kilos d'armes contrefaites produites maintenant de manière industrielle dans un pays au carrefour de l'Europe en est le nouveau marqueur.

- Quasi-vitrine du narcobanditisme, certaines organisations criminelles dont le patronyme étalé comme un label ou une marque – "DZ Mafia", "BMF" pour les plus connues – ne sont pas une nouveauté en tant que telles, chaque époque ayant eu à connaître les siennes. Mais, elles se démarquent des premières par leur niveau d'organisation, leurs pratiques toujours plus violentes et leur opposition quasi frontale aux institutions à l'instar des attaques simultanées sur bon nombre de centres de l'administration pénitentiaire du territoire en avril 2024.

- L'apparition ou la confirmation dans leur ancrage de nouvelles tendances telles que les menaces/intimidations sur des autorités ou personnalités, les enlèvements/séquestrations en matière de cryptomonnaie. Ce phénomène en pleine explosion – près de 70 faits pour ce seul début d'année – illustre par-

faitement la complexité et l'intrication d'opportunité de différents réseaux/structures criminelles : des hackers initiaux piratant des bases de données clients comme autant de victimes potentielles soumises à des tentatives d'escroquerie, des relais bien ancrés dans le banditisme classique pour organiser l'aspect terrain, des séquences d'intimidation, de violences et, au stade ultime, des séquestrations et des enlèvements exécutés bien souvent en fin de chaîne par une main-d'œuvre low-cost recrutée sur les réseaux.

Cette nouvelle thématique, au-delà de questionner notre capacité à nous organiser rapidement et efficacement pour y faire face, révèle également nos difficultés à appréhender ce phénomène – comme d'autres par ailleurs – dans sa globalité : aspect cyber, financier, faits criminels et faire évoluer nos pratiques actuelles encore prisonnières d'une segmentation par cœur de métier.

Notre savoir-faire délinquant s'exporte dans la commission de faits.

Ainsi, si la Police est appelée depuis de nombreuses années à être à l'image de la société, la délinquance, et à plus forte raison nos malfaiteurs organisés, ont également fait leur cet adage. Plus que jamais, la criminalité du haut du spectre se veut capitaliste, dans un fonctionnement de sociétés commerciales, voire de start-up dans leur agressivité et la logique de violence aussi désinhibée qu'aveugle de conquête de marchés. Transnationale voire mondialiste également, dans l'expatriation refuge au sein de certains États des chefs de réseaux qui pilotent à distance leur structure et sécurisent leurs capitaux blanchis, mais également dans l'organisation et l'expansion de leurs activités : notre savoir-faire délinquant s'exporte dans la commission de faits – Belgique, Suisse, Allemagne... jusqu'en Australie – et notre territoire est de plus en plus exposé à des auteurs et organisa-

tions criminelles étrangères (tueurs colombiens en région lyonnaise, criminalité russophone...). Que dire alors du rayonnement, des interactions et autres alliances entre certaines structures criminelles au sein même du village France alors qu'un certain principe de départementalisation guide en grande partie l'action de la Police depuis près de trois ans maintenant ?

Enfin une criminalité hyperconnectée et technologique, profitant à plein des outils grand public, réseaux sociaux en tête, pour garantir l'anonymat de leurs échanges. WhatsApp, Signal, Snapchat, Telegram... Tous garantissent des communications cryptées à l'abri – ou presque, mais au prix de quels efforts ? – de la Police. Avec eux, les outils d'Osint et le recours à l'IA. Dans leur prolongement, des solutions dédiées au milieu interlope de plus en plus facilement accessibles – joie d'Internet – et usitées : brouilleur d'ondes, détecteur de balise, drones, que complète de plus en plus souvent un accès par corruption ou via d'autres réseaux à certains renseignements ou données sensibles. La corruption de faible niveau ne porte-t-elle pas en elle toutes les caractéristiques d'une nouvelle priorité de demain ? Le téléphone est indissociable de la vie de tout bon criminel : planification et organisation de son activité, sous-traitance, recrutement et offres d'embauche, de la tenue d'un point de deal à la journée, jusqu'à la commandite et l'assassinat dont la réalisation se doit d'être filmée et publiée. Tout s'échange et se doit de passer par les réseaux ! Le téléphone est par ailleurs, et de loin, le principal moyen pour ceux d'entre eux qui sont derrière les barreaux, d'assurer la continuité de leur activité, de conserver à distance leur place et leur aura au risque – la nature n'aimant pas le vide – d'être remplacés dans l'écosystème criminel.

À ce titre, la création des Quartiers de lutte contre la criminalité organisée (QLCO), dont l'une des finalités est de rompre efficace-

ment tout contact des criminels du haut du spectre avec l'extérieur et leur organisation, aussi efficace qu'elle semble être à ce stade, interroge forcément sur la capacité, pour ne pas dire la facilité, à entrer en possession de téléphones et à communiquer avec l'extérieur pour les détenus d'importance similaire, ou même inférieure, non soumis à ce régime. Sans alarmisme outrancier, mais en conscience d'un réel constat, rares sont les dossiers dans lesquels l'état d'un usage de téléphones depuis les établissements pénitentiaires n'est pas matérialisé...

Une complication constante de la procédure pénale et de l'accroissement de contraintes juridiques.

Du côté Police, fil obligatoirement tiré dans chaque enquête, et parfois le seul en amorce de certains dossiers, les investigations en téléphonie deviennent de plus en plus complexes, techniques et massives. Entre exploitations des métadonnées, bien souvent comme seuls éléments à se mettre sous la dent, travail sur des flottes de téléphones "toc", extractions et exploitations des mémoires des terminaux aux kilo-octets une fois saisis, l'écart entre cette technologie et nos moyens à en traiter la masse d'informations s'agrandit par défaut d'outils performants et d'effectifs dédiés pour y faire face. Même si la pugnacité et la débrouillardise des enquêteurs compensent encore un peu...

Par effet d'aubaine, la criminalité organisée profite également de la complexité juridique qui constitue une limite importante à l'action. Si des points concrets et majeurs sont gagnés dans la mise en œuvre de certaines techniques d'enquête modernes au gré des réformes, il est unanimement constaté une complication constante de la procédure pénale et de l'accroissement de contraintes juridiques. **Nulle dérogation aux principes du**

droit et de ceux de la défense n'est attendue et encore moins invoquée, mais une rationalisation, une modernisation des pratiques en adéquation avec l'époque et, à certaines occasions, la mise de côté de positionnements purement idéologiques en contradiction avec une approche pragmatique des problématiques à résoudre serait de bon ton. La recherche d'efficacité n'est aucunement incompatible avec le respect du droit.

De même, la volumétrie criminelle en hausse, la complexification des investigations, l'empilement de priorités font peser sur les effectifs engagés une charge croissante qui brasse les cartes d'une pratique inscrite dans le temps long et d'un jusqu'au boutisme d'enquête indispensable pour espérer emporter des condamnations sévères.

Les enquêtes de criminalité organisée mobilisent des effectifs importants pendant de longues périodes. Si les résultats sont certains quant à la neutralisation des auteurs, l'effet curatif sur la situation générale, osons l'avouer, peut paraître en l'état actuel comme modeste. Cette logique d'un engagement conséquent sur la durée peut apparaître de surcroît, en contradiction avec l'acceptation pour certains d'un critère d'efficacité. Cela peut s'entendre... Mais cette quête d'efficacité entraîne en réalité une double mobilisation et son intensification. Tant dans une logique de sécurité et de tranquillité publique pour la recherche d'un effet rapide, sensible et visible par rapport à une problématique donnée pour les concitoyens qui en sont les victimes, que dans le maintien et la défense d'un engagement fort sur le temps long, dans le fond des choses, comme seul véritable moyen d'atteindre la tumeur.

Dans cette recherche, des expériences sont tentées. Créée en septembre 2024, l'Unité d'investigation Nationale (UIN) a pour mission, par la projection sur un temps donné d'effectifs, d'apporter un soutien en nombre et en compétences

aux unités judiciaires territoriales, DCOS et DCT principalement, soit en permettant d'accélérer certaines investigations en déchargeant les services soutenus, soit en renforçant ces mêmes services au cours des phases d'interpellation.

Cette unité, très belle aventure personnelle dans les défis de sa création et les moments partagés avec les premiers volontaires, s'avère aujourd'hui pérennisée et son efficacité confirmée. Récemment renforcée en effectifs pour faire face aux demandes croissantes de son engagement, l'UIN confirme également, en revers de sa fondation, le besoin criant, notamment en matière de lutte contre la criminalité organisée, en soldats. Si cette unité apporte localement et à un instant T une solution efficace et appréciée, elle ne peut pallier ou constituer à elle seule le renfort pérenne d'unités judiciaires devant faire face à une volumétrie croissante de faits ou d'un manque conjoncturel d'effectifs... voire des deux.

Cette création n'est pas la seule manifestation d'un effort d'évolution, d'adaptation, de réorganisation de nos structures. Nouveaux services, nouvelles unités, nouveaux groupes d'enquêteurs : leur création en parallèle d'un déploiement d'autres structures stratégiques et transversales dans la lutte contre la crim' org se heurte cependant trop souvent à l'obligation d'innover à effectif constant...

Sophistication technologique, contraintes juridiques, carences de moyens, internationalisation des trafics et pression opérationnelle croissante, ces constats et problématiques ne sont pas d'aujourd'hui. Contrainte légitime et figure imposée pour la Police de jouer avec les règles du jeu – policières, judiciaires et une certaine latence administrative – contre des adversaires qui s'en affranchissent par définition. Un décret de septembre 2025 a désigné et consacré la DNPN comme cheffe de file en matière de lutte contre la criminalité organisée sur le territoire national. Contre le désamour du ju-

diciaire, un plan investigation comprenant un ensemble de 125 mesures a également et récemment été présenté. Le premier, pour dépasser le simple mantra, nécessite des résultats sensibles et concrets pour légitimer ce positionnement. Le deuxième impose quant à lui de rapidement dépasser la mise en œuvre de premières mesures certes nécessaires (quelques renforts en effectifs et de nouvelles primes) mais déjà maintes fois appliquées auparavant pour panser les plaies, et donner rapidement vie à l'ensemble des promesses avancées pour marquer un changement de braquet et une mise en adéquation entre annonces et mesures effectives.

Hasard du calendrier et successions de marqueurs d'un parcours police où les années passées dépassent de loin celles encore à servir, j'ai en l'espace de quelques mois participé aux 30 ans de la sûreté territoriale 92, aux 20 ans de l'OCLCO auquel j'appartiens, ainsi qu'à quelques pots de départ de collègues de tous grades. Brassage de retraités, d'anciens et de plus jeunes. Et comme dénominateur commun à tous, des réserves de compétences, la certitude d'œuvrer pour le bien commun et la détermination que transcende le collectif, des piliers cardinaux qui imposent un sursaut pour en stopper l'érosion.

GLOSSAIRE :

- DNRAPB : Division nationale pour la répression des atteintes aux personnes et aux biens**
- OCPRF : Office central des personnes recherchées et en fuite**
- OCRB : Office central de répression du banditisme**
- OCRTEAMS : Office central pour la répression du trafic des armes, explosifs et matières sensibles**
- DCOS : Division de la criminalité organisée et spécialisée**
- DCT : Division de la criminalité territoriale**

Frédéric Courtot



Bio express

Âge : 51 ans

Grade : commissaire divisionnaire

66^e promotion "Philippe Massoni" (2014-2016)

Maîtrise de droit privé

Parcours

- Officier de police (5^e promotion) de 2000 à 2014
- Commissaire central adjoint de la CSP Nanterre (92)
- Adjoint au chef de la sûreté territoriale des Hauts-de-Seine (92)
- Adjoint au chef de l'Office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP) à Nanterre.
- Préfigurateur et chef de l'Unité d'investigation nationale (UIN) à Nanterre
- Actuellement chef de la Brigade de répression du banditisme nationale (BRB Nationale) de l'Office central de lutte contre le crime organisé (OCLCO) (Nanterre) et un des deux adjoints au chef d'office

Le narcotraffic,

une menace systémique pour la République

Par Chloé Pascal, commissaire divisionnaire, adjointe au chef de la brigade des stupéfiants de la direction de la Police judiciaire de la Préfecture de police de Paris.

Jamais les stupéfiants n'ont été aussi présents sur notre territoire. Cannabis, héroïne, cocaïne, drogues de synthèse : les produits se multiplient, les filières se diversifient et les profits explosent. Le chiffre d'affaires annuel du trafic est estimé à sept milliards d'euros, alimentant une économie qui n'est plus si souterraine, qui irrigue une partie croissante de la criminalité organisée.

Le risque est désormais celui d'une infiltration progressive de notre société par des organisations mafieuses capables de corrompre, d'intimider, d'imposer leurs règles et de pratiquer un véritable entrisme politique. N'attendons pas encore un drame pour nous ouvrir les yeux : les premiers signes d'un narco-État apparaissent. Au-delà de la "punchline" médiatique, il serait irresponsable de ne pas les voir. Qui découvre la matière ou la pratique de longue date ne peut qu'être frappé du véritable tsunami auquel nous faisons face aujourd'hui. Ce constat s'accompagne d'une inquiétude grandissante quant au décalage entre la réalité du phénomène et la perception collective. Jamais l'image des stupéfiants n'a été aussi bonne. Consommation

festive, aide à la performance, volonté de légalisation, cette banalisation gagne du terrain, renforcée par l'idée d'une absence de victime. La consommation est souvent présentée comme une affaire individuelle alors qu'elle finance des réseaux criminels extrêmement violents, technologiquement sophistiqués et dotés d'une assise financière faramineuse.

Travailler à notre efficacité, consiste d'abord à identifier la nature protéiforme du trafic de stupéfiants.

Comprendre le fonctionnement des fraternités nigérianes qui officient dans le crack, pénétrer les fratries nord-africaines issues des quartiers sensibles orientées vers le cannabis et la cocaïne, identifier les échanges cocaïne/résine propres aux Caraïbes, démanteler des centrales d'appels intra-familiales spécialisées en drogues de synthèse, identifier les réseaux de distribution par colis alimentés par les surplus de productions légales nord-américaines... les modes opératoires sont nombreux et la nature souvent communautaire des au-

teurs nécessite une lecture fine et l'acquisition permanente de nouvelles compétences.

En évolution constante.

Criminels agiles et pragmatiques, les trafiquants de stupéfiants savent évoluer en toute circonstance. La crise du Covid a ainsi profondément transformé leurs modes de fonctionnement. Les points de deal physiques se virtualisent avec une véritable numérisation du trafic. Le phénomène des centrales d'appels permet désormais aux consommateurs de se faire livrer à domicile. Ce nouveau modèle économique inspiré des grandes entreprises commerciales (marketing, fidélisation, livraison rapide et diversification des produits) n'a jamais été aussi efficace et lucratif.

Des obstacles toujours plus grands.

Sécurité juridique des enquêteurs, complexité de la procédure, escadrons de recours en nullité, l'environnement légal et réglementaire n'a jamais été aussi hostile.

Le « stup » n'est pas considéré

comme une matière noble, les informateurs sont vus comme sulfureux, leur gestion est risquée et frappée du sceau de la suspicion.

Les dernières affaires judiciaires médiatisées n'ont pas contribué à assainir cette image. La protection des traitants de source reste une problématique vive. Si l'informateur va désormais bénéficier d'une existence légale, le statut du traitant reste quant à lui en jachère, tout comme la question de son soutien en cas de mise en cause pénale : refus de protection fonctionnelle, suspension sans traitement, retrait de la qualité de traitant, retrait de la qualité d'OPJ... Avant même une éventuelle condamnation, le message envoyé est extrêmement violent.

Les services d'investigation et la justice font désormais face, tout particulièrement en matière de stupéfiants, à des cabinets d'avocats hautement spécialisés. Ces spécialistes pratiquent sans vergogne la production tardive de recours en nullité pour susciter des renvois dans un but dilatoire, embolisant ainsi les chambres de l'instruction. Avec une procédure de plus en plus tatillonne, les occasions d'erreurs matérielles se multiplient, fragilisant d'autant plus le travail d'investigation pourtant de qualité. Se pose également la question légitime, notamment sur le plan pénal, de la capacité des trafiquants poursuivis à s'offrir les services de ces spécialistes, alors que l'écrasante majorité de cette clientèle ne déclare aucun revenu officiel.

Pour compléter ce tableau non exhaustif des difficultés, le déficit technologique reste un sujet prégnant. Bien que l'accès aux captations de données se soit démocratisé, que de nouvelles techniques spéciales d'enquête viennent enrichir le panel des outils d'investigation (par exemple l'activation des appareils électroniques à distance), l'échec technologique reste une difficulté centrale.

Une bascule « crime organisé » souhaitable...

Les liens entre le trafic de stupéfiants et les autres formes de criminalité organisée ne sont plus à prouver : règlements de comptes, enlèvements et séquestrations, blanchiment, trafics d'armes, trafic de véhicules volés, vols en tous genres... Pour se lancer dans une carrière de trafiquant, pour structurer son réseau et sa logistique, pour éliminer la concurrence, pour garantir l'expansion de son activité et de ses profits et pour les blanchir, ces infractions que l'on pourrait qualifier de connexes sont partout.

... Mais paradoxale.

Face à cette réalité, les services d'investigation sont pourtant contraints de maintenir une nécessaire spécialisation thématique : connaître et comprendre les modes opératoires, maîtriser les particularismes procéduraires, développer un réseau d'informateurs pertinents... empêchent une lecture « crime organisé » des dossiers. De fait, au lieu d'agréger des infractions autour d'une même thématique et donc d'un même service, cela contraint à déployer des trésors de ressources consacrées à la coordination et au recoupement de l'information, au détriment, dans un contexte de tension RH, du travail d'enquête à proprement parler.

La lutte contre la criminalité organisée est l'ambition de lutter contre tous les trafics du haut du spectre. Cette définition large permet de prendre en compte de nombreux phénomènes criminels. Mais elle a pour effet de bord de noyer la lutte contre le trafic de stupéfiants au milieu d'autres infractions.

Vers une terrorisation de la lutte contre le narcotrafic ?

La loi sur le narcotrafic adoptée en 2025 témoigne d'une prise de conscience de la gravité du phénomène : criminalisation de certaines infractions, dérogation au principe de confusion des peines, cours d'assises spéciales, nouvelles

techniques spéciales d'enquête, présomption de blanchiment, développement de mesures administratives ou avant jugement, l'arsenal juridique se durcit, s'inspirant notamment des lois anti-mafia. S'il est encore tôt pour établir un premier bilan des avancées qu'elle représente, elle semble poser les jalons d'un rapprochement avec la lutte anti-terroriste. Et il est indéniable que le narcotrafic représente aujourd'hui un défi comparable par son potentiel de violence, de corruption et de déstabilisation de nos institutions.

Les services anti-terroristes se sont structurés autour des différentes natures de terrorisme, spécialisant ainsi leurs enquêteurs. Un parallèle avec les natures variées des trafics de stupéfiants dépeints plus hauts pourrait offrir un axe de réflexion.

En matière de compétence infractionnelle, ces services ont la possibilité d'investiguer sur des infractions connexes. À titre d'exemple, une disparition inquiétante laissant à penser à un départ sur zone de combat relèvera d'un groupe de lutte anti-terroriste. Le même schéma pourrait s'appliquer pour certaines infractions en matière de stupéfiants. La non-justification de ressources pour n'en citer qu'une.

Une mesure administrative réservée à l'anti-terrorisme pourrait également être adaptée à la lutte contre les stupéfiants : les visites domiciliaires. L'argument principal en faveur de ce type de dispositif repose sur la capacité d'agir très rapidement sur un renseignement criminel afin de désorganiser des réseaux avant même l'aboutissement d'une enquête judiciaire complète. L'objectif serait moins de rechercher la preuve pénale immédiate que de prévenir les violences, identifier les acteurs du trafic et perturber durablement les organisations criminelles. Les techniques judiciaires classiques nécessitent souvent plusieurs mois d'investigations. Un outil administratif pourrait permettre une intervention plus précoce lorsque les renseignements convergent.

Chloé Pascal



Bio express

Âge : 39 ans

63^e Promotion

Grade : commissaire divisionnaire

Diplômée de Sciences Po Lyon

Parcours

- Adjointe au chef de circonscription d'Antibes (06)
- Bac de nuit de Paris (BAC 75N)
- Service de la protection (SDLP)
- Cheffe de section à la BRI Paris
- Adjointe au chef de la brigade des stupéfiants de la Police Judiciaire de Paris



BULLETIN D'ADHÉSION 2026

A retourner au S.C.P.N. - secretariat@le-scpn.fr
Tour Gambetta – 1 & 2 square Henri Régnault - Appart 163 - 92400 COURBEVOIE

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : Epouse : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Pour les commissaires honoraires, date de mise à la retraite :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Grade : Matricule : Promotion :

Mode de recrutement : EXTERNE – INTERNE – CHOIX – V.A.P – AUTRE (Rayer les mentions inutiles)

Affectation :

Adresse professionnelle (personnelle pour les commissaires honoraires) :

Code postal : Ville :

Tél. Secrétariat : Ligne Directe : Tél. Portable :

Email :

Montant des adhésions 2026

| | |
|-------------------------------------|-------|
| Elève commissaire | 0 € |
| Commissaire Stagiaire | 60€ |
| Commissaire | 130 € |
| Commissaire réserviste | 130 € |
| Commissaire (>6 ^{ème} éch) | 150 € |
| Commissaire Divisionnaire | 170 € |
| Commissaire Général | 180 € |
| Contrôleur Général | 180 € |
| Inspecteur Général | 180 € |
| Directeur des Services Actifs | 180 € |
| Commissaire Honoraire | 60 € |

**Je sollicite mon adhésion au Syndicat des
Commissaires de la Police Nationale.**

**Fait à
Le**

Signature :

VOS CONTACTS

SECRETARIAT

Sandra DEBOEVER

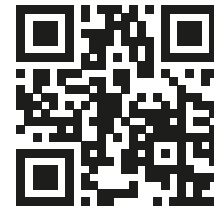
01 49 67 02 40
secretariat@le-scpn.fr

Delphine PRESSON

01 49 67 02 41
secretariat2@le-scpn.fr



WWW



NOS PARTENAIRES



ASSURÉMENT HUMAIN



GMF mène plus de 2 000 actions de prévention du risque routier chaque année.

Découvrez nos actions sur gmf.fr



Assurément
Humain